



GERES-eCH

Information du personnel des services de contrôle des habitants des communes bernoises

Date de modification	01.08.2023
Version	1.0
Statut	en cours
Classification	-
Auteure	Gabriela Franz
Nom de fichier	GERES-eCH Information für EWK-fr
N° de document	349121
N° de l'affaire	2016.KAIO.14167
Titre de l'affaire	Strategie

Sommaire

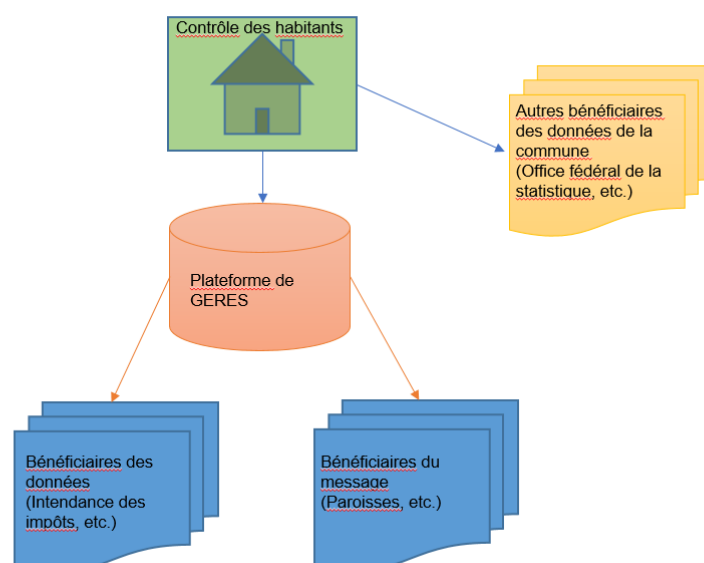
1.	Échange de données entre les CdH et GERES	3
2.	Vérification des erreurs métiers	3
3.	Bases légales	4
4.	Protection / qualité des données	4
5.	Facturation des erreurs	4
6.	Conseils et astuces.....	5
7.	Manuel GERES	8
8.	Publications dans CommuNet	9
9.	Contacts / responsables.....	9
10.	Historique du document.....	11

Qu'est-ce que GERES ?

Le système de registre GERES est une application cantonale permettant de centraliser la gestion des registres des services de contrôle des habitants bernois. Conforme aux normes suisses de cyberadministration fixées par l'association eCH, GERES permet l'échange de données sans rupture de médias entre les cantons, les communes et les services extérieurs.

GERES centralise les données des services communaux de contrôle des habitants (CdH). Ces données sont actualisées par toutes les communes du canton de Berne via des messages électroniques sedex. Les données contenues dans GERES correspondent à celles des communes, lesquelles sont responsables de leur actualisation et de leur exactitude en tant que propriétaires des données.

Ce graphique illustre le flux de données :



Information complémentaire

Dans le canton de Berne, les communes transmettent **directement** leurs données démographiques à l'Office fédéral de la statistique (OFS), pour qu'il établisse la statistique / les valide (ce processus ne passe pas par le registre cantonal de personnes GERES).

But et objet

Le présent document d'information vise à améliorer la qualité des données figurant dans GERES. Il explique comment fonctionne le flux des données des services de contrôle des habitants (CdH) vers les systèmes connectés et comment éviter les messages erronés dans GERES.

1. Échange de données entre les CdH et GERES

Le personnel des CdH doit communiquer les modifications au moins une fois par jour ouvré à GERES. Les messages sont transmis via la plateforme sedex de l'Office fédéral de la statistique. Sedex effectue un premier contrôle des données fournies, puis envoie un récépissé aux CdH indiquant si les données sont correctes (« Ok ») ou pas (« Nok »). En cas d'avis positif (« Ok »), les données sont transmises à GERES. **En cas de retour négatif (« Nok »), les CdH doivent rectifier le message avant de le transmettre à nouveau.**

Le nouveau message est revérifié d'actualiser les données dans GERES. Si son contenu est incorrect sur le fond, le message génère une erreur métier et GERES n'est pas mis à jour. Les erreurs de ce type sont également signalées aux CdH. **Le personnel des CdH doit alors impérativement les corriger**, afin de garantir l'intégrité des données figurant dans GERES. S'il n'y a pas d'erreur, le message est traité et les données correspondantes sont actualisées.

Les messages ainsi traités sont ensuite transmis aux systèmes connectés (registre d'impôt, GCP, Office des assurance sociales, paroisses, Serafe AG, etc.). Il faut éviter les messages erronés, car ils génèrent des coûts de vérification et de rectification pour tous les services concernés.

Remarque : les messages erronés **ne sont pas** transmis aux systèmes connectés ! Exemple : un avis de départ qui présente une erreur dans GERES n'est pas transmis au registre d'impôt.

Information complémentaire

Nous recommandons aux communes de demander un droit d'accès à GERES, afin de pouvoir consulter leurs données à tout moment. Le personnel des CdH est prié de vérifier régulièrement dans GERES si les événements ont été traités correctement ou si un message a généré une erreur métier.

La carte de signature et le formulaire de commande de droits d'accès à GERES sont accessibles en ligne via ce lien : [Exemples de documents \(be.ch\)](#)

2. Vérification des erreurs métiers

- Ouvrez GERES et sélectionnez la rubrique « Messages reçus ».
- Dans liste déroulante du statut de traitement, sélectionnez « Erreur métier », effacez la date de début, puis cliquez sur le bouton « Chercher ». La liste de toutes les erreurs métier en attente apparaît. Cliquez sur le message d'erreur qui vous intéresse pour visualiser son contenu.

 **Geres eCH**

Default de fr

Registre des habitants

Rechercher une personne

Rapport Ad-Hoc

Téléchargements

Listes de commune

Surveillance

Opération

Messages

Messages avec erreurs techniques

Messages reçus

Messages stockés temporairement

Messages envoyés

Configuration

Messages reçus

Commune: Corcelles (BE) (687)

Statut du traitement: Erreur métier

Origine: Tous

Date de/jusqu'à: j.mm.aaaa 06.05.2021

Type de message: Tous

Événement: Tous

Message ID:

Chercher Effacer

Commune	Type de message	Personne	Etat	Date de réception	Message ID	Note
Corcelles (BE)	Départ		Erreur métier	20.04.2021 14:59:58	11179-c6afd0ca-...	

3. Bases légales

La base légale de GERES est la loi cantonale sur les fichiers centralisés de données personnelles (LFDP), en vigueur depuis le 1^{er} mars 2021. L'ordonnance sur la plate-forme des systèmes des registres communaux (O GERES) concrétise la LFDP pour la plate-forme GERES. Les trois annexes de l'O GERES définissent le profil de base et les profils standard, les fonctionnalités de GERES ainsi que la réglementation des droits d'accès des communes et des paroisses à cette plate-forme.

4. Protection / qualité des données

Les données figurant dans GERES relèvent de la loi cantonale sur la protection des données (LCPD).

Il est donc de la plus haute importance qu'elles soient de très bonne qualité. Pour que les événements et modifications soient correctement traités dans GERES, le personnel des services de contrôle des habitants joue un rôle primordial.

Il est important que

- les CdH traitent et rectifient rapidement toutes les erreurs métier qui leur sont signalées (recommandation : dans un délai de 5 jours ouvrés) ;
- les retours sedex négatifs soient traités et les erreurs corrigées.

Information complémentaire

Un grand nombre d'autorités et d'offices utilisent GERES comme système d'information, notamment l'Intendance des impôts, le Service des documents d'identité, la Police cantonale, la police sanitaire, Serafe AG, etc.

Les données ne reflétant pas la réalité ne sont donc pas sans conséquences pour les citoyens et citoyennes !

5. Facturation des erreurs

Aux termes de l'article 39 de l'ordonnance GERES du 20.01.2021, les erreurs que les communes n'ont toujours pas été traitées après sommation (**une seule**) leur sont facturées.

6. Conseils et astuces

Les messages ci-après comportent souvent des données erronées ou incomplètes. Voici quelques informations utiles pour améliorer la qualité des données et des échanges :

- **Enregistrement d'une adresse**

Conformez-vous aux formats utilisés dans le Registre des bâtiments et des logements (RegBL). L'actualisation régulière du RegBL dans votre service de contrôle des habitants permet de garantir que vous disposez de données à jour. La saisie des noms de rue et de localité est source d'erreurs (exemple : avenue XXX / av. XXX).

- **Changement de logement dans un même immeuble**

Tout changement de logement dans un même immeuble doit être signalé dans GERES par l'avis « déménagement » accompagné de la date du déménagement.

- **Correction des données des relations**

Dans les événements « correction des informations concernant l'état civil », « correction des relations parentales » et « correction de mesure APEA », il faut toujours indiquer toutes les personnes avec lesquelles une relation subsiste, accompagnées des données complètes, **y compris autorité parentale et identifiant de la relation** (pour les mesures APEA). Les relations qui ne sont plus indiquées sont considérées comme supprimées.

- **Ménage collectif**

L'adresse des ménages collectifs ne comprend que le NPA et la localité. Il est donc important de communiquer à GERES le nom de la personne à contacter ou une adresse de notification pour garantir la bonne distribution du courrier.

- **Messages bloqués**

De nombreuses erreurs métier viennent de ce que plusieurs avis sont envoyés pour un seul et même événement. Ces avis ne peuvent pas être traités, car les données correspondantes ont déjà été actualisées à réception du premier avis. Avant de communiquer de nouvelles modifications, vérifiez si elles ont été traitées dans GERES ou si elles sont erronées.

Information complémentaire

Exemple : lorsqu'une arrivée est communiquée plusieurs fois à GERES, seule la première est traitée. Tout nouveau message signalant la même arrivée génère une erreur métier. Il est alors impossible de traiter d'autres événements relatifs à la même personne (avis de mariage, par exemple), de sorte que tout nouveau message se retrouve bloqué dans GERES (statut « Message bloqué »).

Pour pouvoir traiter ces messages, il faut d'abord supprimer toutes les erreurs métier concernant l'arrivée correspondante.

- **Destruction des données dans GERES**

Conformément à l'article 23 O GERES, l'OIO détruit les données des personnes figurant dans GERES au plus tard **cinq** ans après que la commune a annoncé leur départ ou leur décès (la date de départ ou de décès faisant foi).

Il faut s'assurer que les services de contrôle des habitants n'envoient plus **aucun** message à GERES concernant ces personnes.

- **Corrections suite à des factures Serafe erronées**

- Correction de période en cas de déménagement :
En cas de rectification de l'adresse de résidence (y compris EGID/EWID), le message de correction de la relation d'annonce doit impérativement mentionner une date de déménagement.
- Correction de période en cas d'arrivée ou de départ :
En cas de rectification de l'adresse de résidence (y compris EGID/EWID), la date de l'événement (= arrivée ou du départ) ainsi que toutes les données qui s'y rapportent doivent être indiquées dans le message de correction de la relation d'annonce

Sans ces informations, les factures rectificatives de la société Serafe AG ne peuvent pas être correctement éditées.

- **Confession**

Les services de contrôle des habitants ne peuvent enregistrer et transmettre à GERES que les codes de confession définis par l'ISCB.

Exception : jusqu'à ce que la confession soit connue, les services de contrôle des habitants peuvent provisoirement transmettre le code « 000 » (inconnu) à GERES, à charge pour eux de le faire **actualiser à la date du jour**.

À défaut de confession ou si elle n'est pas reconnue par le canton (p. ex. Islam), il faut transmettre le code 811 « N'appartient pas à une communauté religieuse reconnue de droit public » à GERES. En outre, il faut veiller à communiquer la bonne confession dans les avis d'arrivée et de naissance. Ces avis ne sont transmis à la paroisse concernée que si la confession de la personne figure dans l'avis.

- **Lieux d'origine**

GERES attribue un numéro aux lieux d'origine. Lorsqu'une personne en a plusieurs, ils sont numérotés. Ce numéro indique uniquement l'ordre dans lequel s'affichent les lieux d'origine au moment considéré. Le premier de la liste a toujours le numéro 1, le second, le numéro 2, etc. L'ordre d'affichage des lieux d'origine est aléatoire et peut changer lorsque la fiche d'une personne est ouverte plusieurs fois. Le numéro du lieu d'origine change en fonction de son ordre d'affichage.

Cet ordre est donc aléatoire et il n'y a aucun moyen d'en définir un comme prioritaire. L'ordre dans lequel les lieux d'origine sont transmis dans un avis eCH-0020 n'a donc aucune importance.

- Dans GERES, l'ordre des lieux d'origine ne peut pas être modifié ou adapté via un avis de correction.

- **Modifications concernant des personnes ayant quitté la commune**

Notez que les annonces d'événements concernant des personnes décédées ou ayant quitté la commune ne peuvent plus être traitées dans GERES, car cela entraîne une erreur technique. Pour ces personnes, vous ne pouvez donc transmettre que des corrections de données à GERES (p. ex. rectification de l'adresse de départ, de la catégorie d'étrangers ou de l'état-civil).

Par exemple : catégorie d'étrangers avec 'date de l'événement' **antérieure** à date d'arrivée :

Arrivée	Message traité	781349407560010010	29.04.2022	06.09.2022 09:02:55
Catégorie d'étrangers	Erreur métier	783181982680050010	28.04.2022	21.10.2022 12:04:23
Départ	Message traité	770679442650010010	24.12.2021	17.12.2021 15:44:28

- **Départ**

Dans les annonces de départ pour une autre commune du canton de Berne ou pour un autre canton, vous devez transmettre toutes les informations sur le départ, y compris la date de départ, la

commune et l'adresse complète de destination. En cas de départ pour l'étranger, il faut aussi transmettre ces indications, mais vous pouvez indiquer une destination « inconnue ».

Un départ doit impérativement être enregistré avec l'événement « Départ » et non avec l'événement « Correction de la relation d'annonce », sinon les systèmes auxiliaires ne peuvent pas le traiter correctement. Le Bureau des impôts de la commune a particulièrement besoin de toutes les informations sur le départ. À défaut, il ne peut pas éditer les avis pour le registre d'impôt, compromettant l'expédition de la déclaration d'impôt en fin d'année et l'adressage des documents (envoi postal par l'Intendance des impôts, factures, décisions, etc.). Certaines personnes continuent ainsi de recevoir des factures du canton de Berne alors qu'elles l'ont quitté, ce qui génère des travaux administratifs supplémentaires pour toutes les parties concernées.

- **Naissance**

En cas de naissance, il faut également communiquer le nom et l'adresse complète des parents. Si le système ne génère pas automatiquement ces informations, il faut créer un message rectificatif pour GERES (correction des données d'annonce dans la commune, correction des données relationnelles, etc.). La date d'événement figurant dans les messages rectificatifs doit correspondre à la date de naissance.

- **Correction de la relation d'annonce**

Les événements dont l'*EventDate* (date de l'événement) et la date effective sont antérieures à la date de naissance de la personne ne peuvent parfois pas être traités dans les systèmes auxiliaires. Veuillez transmettre les modifications à la date du jour ou à la date effective exacte pour garantir que les documents puissent être expédiés correctement.

- **Événement : supprimé dans le registre / annonce d'annulation**

Grâce à l'événement « supprimé dans le registre », on peut supprimer les données saisies dans GERES suite à un avis d'arrivée ou de naissance intervenu par erreur. Vous ne devez l'utiliser que si la personne concernée n'est pas née dans votre commune ou qu'elle n'y a jamais emménagé. Les erreurs de saisie doivent être rectifiées avec une annonce « correction des données ».

- **Avis d'annulation**

Un avis d'annulation indique que l'avis de l'événement correspondant est annulé, mais **aucune** donnée n'est modifiée. Pour rectifier les données dans GERES, il faut toujours transmettre en plus un avis de « correction des données » comportant les informations exactes.

Exemple : départ enregistré par erreur ou incorrectement au 31.08.2019. Statut « déménagé » (pas actif) dans GERES --> avis d'annulation du départ --> avis rectificatif **sans** les données de départ au 31.08.2019 (jour de l'événement) --> La personne repasse au statut « actif » dans GERES.

- **Arrivée**

Dans l'avis d'arrivée, la date de début de validité de l'état civil, de la catégorie d'étranger, etc. **doit** être antérieure ou égale à la date d'arrivée.

La date d'arrivée ne peut pas être postérieure de plus de six mois à la date du jour. Toutes les annonces d'arrivée avec une date d'arrivée dans plus de six mois génèrent une erreur technique.

- **Événement : correction de la confession** (cf. ISCB n° 1/152.04/13.1)

Les services de contrôle des habitants ne doivent plus transmettre les codes de confession « 000 » et « 711 » à GERES.

Exception : si la confession est inconnue au moment considéré, le code « 000 » peut provisoirement être transmis à GERES jusqu'à ce qu'elle soit établie. Les services de contrôle des habitants sont tenus de procéder aux corrections nécessaires pour GERES **à la date du jour**.

Dans le cas d'une communauté religieuse qui n'est pas reconnue par le canton (comme l'Islam) ou en l'absence de religion, il faut communiquer le code « 811 N'appartient pas à une communauté religieuse reconnue de droit public » à GERES.

De plus, il faut veiller à mentionner la confession correcte dans l'annonce d'arrivée ou de naissance. Les annonces d'arrivée ou de naissance ne sont transmises aux paroisses que si elles indiquent une religion.

- **Modifications avec date d'événement antérieure à la date d'arrive / de naissance**

Ne communiquez aucune correction avec une date antérieure à la date d'arrivée ou de naissance. Ces avis sont traités dans GERES mais ils génèrent des cas à clarifier dans les système connectés (surtout à l'Intendance des impôts). Exemple :

Liste des événements				
Événement	Statut du traitement	Message ID	Date de l'événement ▼	Date de traitement ↕
Corr. de la catégorie d'étrangers	Message traité	e56-914d1429393...	07.06.2023	06.06.2023 14:55:30
Arrivée	Message traité	e18-6d5593911c8...	07.06.2023	06.06.2023 14:55:30
Corr. de la catégorie d'étrangers	Message traité	e56-1665d42974d...	04.06.2023	18.07.2023 20:35:07



- **Règle : toutes les dates effectives livrées dans un événement doivent être antérieures ou identiques à la date de fait (date principale)**

Cette règle est activée pour les événements suivants :

- Arrivée
- Changement de la relation d'annonce
- Catégorie d'étranger
- Changement d'autorité parentale

Il est désormais possible de transmettre plusieurs dates de début de validité dans ces événements. Mais il faut absolument s'assurer qu'aucune de ces dates ne soit antérieure à la date effective. Par exemple, dans une annonce d'arrivée, la date de déménagement ou de début de validité de catégorie d'étranger ne doit pas être postérieure à la date d'arrivée. En pareil cas, on saisira d'abord les données valables à la date d'arrivée. Puis les données applicables après cette date devront être annoncées séparément à GERES, via une annonce d'événement correspondante.

7. Manuel GERES

Le manuel d'utilisation de GERES est disponible en ligne et accessible via le menu « Aide » :



8. Publications dans CommuNet

L'Office des affaires communales et de l'organisation du territoire (OACOT) ferme CommuNet. Les informations concernant GERES qui figurent sur cette plateforme seront publiées sur un nouveau site Internet restant à définir. Nous vous informerons en temps utile.

9. Contacts / responsables

Qui	Quoi	Contact
Éditeur du logiciel	Répond aux questions que le personnel des CdH se pose sur le logiciel (p. ex. après modifications ; fournit les mises à jour logicielles et forme le personnel des CdH.	selon le logiciel utilisé par la commune
Service de support aux communes de l'Intendance des impôts du canton de Berne	Assiste les communes pour toute question relative aux erreurs métier de GERES, au registre d'impôt et à la GCP.	gemeindesupport.sv@be.ch ☎ 031 633 60 28 Lundi, mercredi et vendredi, de 8h00 à 13h00 Mardi et jeudi, de 12h00 à 16h30
Office fédéral de la statistique (OFS) Livraison de statistiques (eCH-0099) Validation (eCH-0094)	Les communes livrent chaque trimestre à l'OFS les données relatives à leurs habitant·e·s nécessaires à l'établissement de statistiques (eCH-0099). Vous trouverez des informations pratiques à ce sujet sur les sites suivants : Livraison à l'OFS Service de validation de l'OFS Catalogue des messages d'erreur Monitoring Delimo 99 Monitoring Delimo 94	harm@bfs.admin.ch ☎ 0800 866 700 Du lundi au jeudi, de 9h à 12h
Office fédéral de la statistique (OFS) sedex	Assiste les communes pour le traitement des récépissés (retours) Sedex négatifs.	sedexsupport@bfs.admin.ch ☎ 0800 866 700

	Vous trouverez des informations générales sur sedex sur le site web de l'OFS .	Du lundi au vendredi, de 8h30 à 11h30 et de 14h00 à 16h00
Office d'informatique et d'organisation (OIO) du canton de Berne	Assiste les éditeurs de logiciels et le service de support aux communes de l'Intendance des impôts du canton de Berne en cas de problèmes. Assure l'entretien et la maintenance de GERES.	servicedesk@be.ch ☎ 031 633 44 44 du lundi au vendredi, de 7h00 à 17h00
Association eCH	eCH est une association d'utilité publique ayant pour membres la Confédération, des cantons, des communes, des entreprises, des hautes écoles, des associations et des particuliers. eCH coordonne les processus opérationnels, harmonise la structure et le contenu des informations échangées et fait concorder entre eux les différents composants de l'infrastructure. Elle développe des normes standardisant la coopération technique et les procédures, des modèles de données, des définitions de format et de données ainsi que des documents auxiliaires et des modèles de solutions. Elle favorise de plus l'application des normes internationales.	coordonnées sur le site web de l'association eCH

10. Historique du document

Nom de fichier GERES-eCH Information für EWK-fr
Auteur Gabriela Franz

Suivi des modifications

Version	Nom	Date	Remarques
0.1	Franz Gabriela	23.03.2017	Création
2.0	Franz Gabriela	20.06.2017	Révision
0.6	Franz Gabriela	04.05.2021	Révision
0.8	Franz Gabriela	01.08.2023	Révision

Vérification

Version	Nom	Date	Remarques
2.0	État-major direction de l'office	19.06.2017	Contrôle rédactionnel
3.2	Support aux communes	24.08.2017	Réception
0.7	État-major direction de l'office	25.05.2021	Contrôle rédactionnel
0.8	État-major direction de l'office	10.08.2023	Contrôle rédactionnel

Feu vert

Version	Nom	Date	Remarques
3.3	Aegler Rolf	15.09.2017	Validation
0.8	Leiser Fabian	05.10.2023	Validation